Qui est responsable de l’entretien de la citerne à mazout ?

Notre réponse

1. Vous êtes locataire

Si vous êtes **locataire**, vous devez **maintenir un niveau suffisant de mazout** dans la citerne pour éviter son encrassement.

2. Vous êtes propriétaire

Si vous êtes **propriétaire**, vous devez faire le **contrôle périodique** pour vérifier l’étanchéité de la citerne à mazout de 3.000 litres ou plus.

Vous trouverez plus d’informations sur le contrôle périodique et sa fréquence sur le site de la Wallonie

Bon à savoir?! Si la citerne à mazout alimente **plusieurs logements** (citerne collective), ce n’est **pas au locataire** d’un de ces logements de maintenir un niveau suffisant de mazout. C’est le propriétaire de l’immeuble ou le syndic de l’immeuble en copropriété qui doit le faire.

Pour plus d’informations sur les obligations de chacun concernant la citerne à mazout, consultez le Tableau non exhaustif des réparations et des entretiens à charge du locataire et du propriétaire.

Références légales

- Articles 8, 14 1°,15 et 16 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation
- Répartition des réparations, travaux et entretiens à charge du bailleur ou incombant au preneur (tableau non exhaustif) – page 9, point « citerne à mazout »

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 01/09/25